

Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200723-CC_20_052-DE

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Marie-Claire BELORGEY (Suppléante de MOLINOT),
M. David MAGNIEN (Suppléant de PULIGN-MONTRACHET,

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Anne GEHIN à M. Thibaut GLOAGUEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
M. Éric MONNOT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Gérard NAIRAT à M. Sébastien LAURENT,
M. Serge GRAPPIN à Christian GHISLAIN,
M. Sylvain JACOB à M. Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Marie-France BRAVARD, Sihème REZIGUE, Jean-Noël MORY, Richard BENINGER, Didier SAINT-EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DESIGNATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud au 1^{er} janvier 2007 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'il convient, à la suite de l'élection des délégués communautaires, de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres ;



La commission d'appel d'offres est chargée de se réunir et d'analyser les offres remises par les candidats aux marchés publics passés selon une procédure formalisée. Composée de membres à voix délibérative, elle choisit alors le candidat attributaire des marchés et est également tenue de se réunir en cas d'avenant relatif aux marchés à procédures formalisées.

Il est possible de réunir la commission d'appel d'offres en Visio conférence afin de pallier les difficultés relatives au *quorum*. Les règles relatives au recours à la Visio conférence ainsi que celles portant sur les modalités de fonctionnement de cet organe seront précisées par un règlement intérieur, lequel sera adopté lors de la première séance de la Commission.

Composée du Président de l'assemblée délibérante, elle comporte en outre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer, à titre permanent et pour la durée du mandat, une Commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE le Président à déléguer la présidence de la Commission d'appel d'offres ;

- PROCÉDE à l'élection des membres de cette commission et ELIT ;

Président

- Titulaires

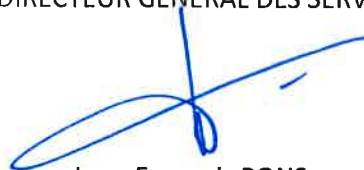
- M. BECQUET Jean-Luc
- M. COSTE Xavier
- M. THOMAS Denis
- M. BROUANT Pierre
- M. ROY Jean-Paul

- Suppléants

- M. VALLET Jean-Christophe
- M. JACOB Sylvain
- Mme DIERCIKX Ariane
- M. ROY Gérard
- M. GREFFE Gérard

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200723-CC_20_052-DE

SLO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »